



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 14 janvier 2019 à 18 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-François Poulin sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Première période de questions

La personne présente ne s'exprime pas.

2019-005 Lettre de convocation du maire

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2019-006 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2019-007 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Réglementation municipale

2019-008 *Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019 - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019*, non daté.

M. Jean-François Poulin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019* afin de corriger l'article 4.1.1.

2019-009 *Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019*, non daté.

M. Jean-François Poulin dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 551 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2019* afin de corriger l'article 4.1.1.



Finances municipales

2019-010 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 516 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2019**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 516 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
120	1 636 800 \$
198	261 200 \$
221	1 022 800 \$
245	1 375 200 \$
534	1 220 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 120, 198, 221, 245 et 534, la Ville de Farnham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 janvier 2019.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Service de dépôt et de compensation CDS inc.
5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et Service de dépôt et de compensation CDS inc.



6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, Service de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Pommeraie
200, rue Desjardins
Farnham (Québec) J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint. La Ville de Farnham, tel que permis par la loi, a mandaté Service de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 120, 198, 221, 245 et 534 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (À compter du 29 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2019-011 **Soumissions pour l'émission d'obligations**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 120, 198, 221, 245 et 534, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 janvier 2019, au montant de 5 516 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,216 \$	383 000 \$	2,35 %	2020	3,21132 %
		395 000 \$	2,45 %	2021	
		408 000 \$	2,55 %	2022	
		420 000 \$	2,7 %	2023	
		3 910 000 \$	2,8 %	2024	



Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	98,359 \$	383 000 \$	2,35 %	2020	3,21993 %
		395 000 \$	2,45 %	2021	
		408 000 \$	2,55 %	2022	
		420 000 \$	2,75 %	2023	
		3 910 000 \$	2,85 %	2024	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 516 000 \$ de la Ville de Farnham soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et Service de dépôt et de compensation CDS inc.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, on en son absence le trésorier adjoint, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Ressources humaines

2019-012 **Embauche d'une commis aux comptes à payer et au recouvrement**

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Mélanie Gagnon au poste de coordonnatrice aux sports et loisirs;

CONSIDÉRANT le transfert de M^{me} Denise Thibeault au poste de commis à la perception et à la réception, auparavant occupé par M^{me} Gagnon;

CONSIDÉRANT que M^{me} Gagnon doit obtenir sa permanence au poste de coordonnatrice aux sports et loisirs avant de pouvoir confirmer une permanence au poste de commis aux comptes à payer et au recouvrement laissé par M^{me} Thibeault;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la résolution 2018-513;



Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Gabrielle Tringle au poste de commis aux comptes à payer et au recouvrement à compter du 15 octobre 2018.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

QUE, toutefois, M^{me} Tringle ne pourra obtenir de permanence tant que M^{me} Mélanie Gagnon ne recevra pas la sienne au poste de coordonnatrice aux sports et loisirs.

QUE la résolution 2108-513 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Loisirs, culture et tourisme

2019-013 Permis de vente de boissons alcoolisées - Activités 2019

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 14 décembre 2018.

CONSIDÉRANT la programmation des activités culturelles pour l'année 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la vente de boissons alcoolisées, de midi à minuit, lors des activités suivantes :

Activité	Date	Lieu
Geneviève Gagnon et Dominick Léonard	22 mars	École secondaire Jean-Jacques-Bertrand
Roxane Bruneau	19 avril	Marché de la Station Gourmande
Fête nationale	23 juin	Parc Roch-Bourbonnais
Mardi show The Singles	9 juillet	Rue de l'Hôtel-de-Ville
Mardi show Remember Bryan Adams	23 juillet	Rue de l'Hôtel-de-Ville
Mardi show Foreign Journey	7 août	Parc Conrad-Blain
Marc Hervieux	20 septembre	École secondaire Jean-Jacques-Bertrand
Olivier Martineau	22 novembre	École secondaire Jean-Jacques-Bertrand

QUE M^{me} Roxanne Roy-Landry, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à des événements.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-702-20-639, 02-701-70-639.



Seconde période de questions

La personne présente ne s'exprime pas.

La séance est levée à 18 h 2.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire